

8 avril 2020



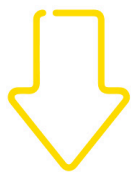
COVID-19

PLAN RÉGIONAL D'URGENCE SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCLINAISON POUR LE SECTEUR AGRICOLE , AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER



Sommaire



1. JE FAIS FACE À DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE... 03

A ... Je bénéficie de reports ou d'exonération de mes échéances, si j'ai des engagements financiers envers la région 03

B ... Je bénéficie d'un accès facilité à des prêts 03

C ... Je bénéficie de fonds de solidarité exceptionnels 04

2. JE DOIS POURSUIVRE MES INVESTISSEMENTS OU FAIRE DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS POUR M'ADAPTER... 05

A ... Je bénéficie d'évolutions des conditions d'octroi de l'aide si mes investissements sont suspendus ou j'ai des retards de travaux 05

B ... Je mobilise le pass rebond occitanie pour poursuivre mon plan d'investissement ou assurer les investissements d'urgence pendant la période de crise 05

3. JE DOIS TROUVER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS LOCAUX POUR MAINTENIR MON ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE... 07

A ... Je me référence sur la plateforme digitale Solidarités occitanie alimentation 07

B ... Je bénéficie d'un accompagnement à la livraison de produits alimentaires locaux 07

C ... Je suis une structure d'aide alimentaire, je bénéficie d'un appui à la continuité et à l'approvisionnement solidaire en alimentation locale des plus démunis 08

4. JE RECHERCHE UNE INFORMATION 09

Ce document a pour but de présenter de manière synthétique les modalités exceptionnelles de soutien aux filières agro-alimentaires et forestières adoptées le vendredi 3 avril par la Région Occitanie.

Code couleur :

Entreprises agro-alimentaires

Entreprises de la filière forêt, bois

Exploitations agricoles

Acteurs de l'économie sociale et solidaire



La Région reste aux côtés des habitants :

Soutien aux entreprises : **0800 31 31 01** gratuit

Accompagnement Emploi – Formation : **0800 00 70 70** gratuit

Transports à la demande pour le personnel soignant : **0805 460 306** gratuit

1. JE FAIS FACE A DES DIFFICULTES DE TRESORERIE...

A ... Je bénéficie de reports ou d'exonération de mes échéances, si j'ai des engagements financiers envers la Région

- Le gel du remboursement des avances remboursables pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril. *Contact* : agrovitiforet@laregion.fr
- Une exonération des loyers pour 3 mois pour les entreprises hébergées par des pépinières de la Région. *Contact* : DirectionEconomie-GestionCrise@laregion.fr
- Les entreprises concernées ont été contactées individuellement pour ces mesures.

B ... Je bénéficie d'un accès facilité à des prêts

	Le Fonds Régional Garantie Bancaire d'Occitanie	Le Prêt Rebond Occitanie contre le Coronavirus	Le Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19
	→ Une garantie des prêts de trésorerie de plus de 2 ans, pour passer le cap de la baisse d'activité	→ Un prêt à taux 0% pour financer les besoins immédiats de trésorerie et la reprise d'activité, en complément d'un prêt bancaire du même montant	→ Un prêt à taux 0% pour les entreprises subissant la crise et sans accès au crédit bancaire
Pour qui ?	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois</p> <p>Exploitations agricoles Ayant un CA supérieur à 750 K€</p>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois De plus d'1 an d'existence</p> <p>Exploitations agricoles Ayant un CA supérieur à 750 K€</p>	<p>Entreprises agro-alimentaires</p> <p>Entreprises de la filière forêt/bois</p> <p><i>Conditions d'éligibilité transversales :</i> De plus d'1 an d'existence Entre 10 et 5 000 salariés Les difficultés doivent être directement liées à la crise COVID</p>
Comment ?	<p>Couverture en garantie du prêt de trésorerie que vous accorde votre banque, lorsque celui-ci dépasse 25% de votre chiffre d'affaires 2019</p> <p>Prêts de trésorerie inférieurs à 1.2 M€</p> <p>Garantie jusqu'à 80 %</p>	<p>De 10 000 € à 300 000 €, en parallèle d'un prêt bancaire du même montant</p> <p>Prêt de 7 ans avec différé 2 ans</p> <p>Assiette pour le calcul du prêt : Besoin de Fonds de Roulement (BFR), dépenses immatérielles, matérielles à faible valeur de gage</p>	<p>Prêt à taux 0% jusqu'à 300 000 €</p> <p>Différé de remboursement de 2 ans</p> <p>Assiette : 6 mois de Besoin de Fonds de Roulement (BFR) et/ ou de dépenses de masse salariale</p> <p>Taux d'aide 50 %</p>
Pour aller plus loin	<p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>N°vert Bpifrance : 09 69 370 240 bpifrance.fr</p> <p>Votre banque prend l'attache de Bpifrance pour la mise en place de la garantie</p>	<p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>N°vert Bpifrance : 09 69 370 240 bpifrance.fr</p> <p>Dépôt de votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : mon.bpifrance.fr</p>	<p>Opérateur : Région</p> <p>A venir sur www.laregion.fr et https://hubentreprendre.laregion.fr/</p> <p>* Le dispositif « Aides aux entreprises en difficulté » reste en vigueur pour les entreprises dont les difficultés ne sont pas liées au COVID-19. Plus d'informations sur www.laregion.fr</p>

C ... Je bénéficie d'un fonds de solidarité exceptionnel

	Le Fond national de solidarité, avec un complément de la Région → plus de 50% de perte de CA Un complément à l'aide proposée par l'Etat en cas de perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % entre mars 2019 et mars 2020 ou en arrêt d'activité		Le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie → entre 40 et 50% de perte de CA Une aide forfaitaire en cas de perte de chiffre d'affaires entre 40 % et 50 % entre mars 2019 et mars 2020
	Volet 1 Aide de l'Etat	Volet 2 Complément de la Région	
Pour qui ?	Entreprises agro-alimentaires, Entreprises de la filière forêt/bois Exploitations agricoles <u>Conditions d'éligibilité transversales :</u> Entre 0 et 10 salariés Chiffre d'affaires inférieur à 1 M Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € Perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 OU fermeture administrative imposée	Entreprises agro-alimentaires, Entreprises de la filière forêt/bois Exploitations agricoles d'au moins 1 salarié <u>Conditions d'éligibilité transversales :</u> Ayant bénéficié du volet 1 Ayant plus d'1 salarié Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants	Entreprises agro-alimentaires, Entreprises de la filière forêt/bois Exploitations agricoles <u>Conditions d'éligibilité transversales :</u> Ayant moins de 10 salariés Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€
Comment ?	Aide égale à la perte de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1500 €	Aide forfaitaire : 2 000 €	Une aide forfaitaire de la Région : Indépendants ou 0 salariés : 1 000 € Entreprises de 1 à 10 salariés : 1 500 €
Pour aller plus loin	Opérateur : Etat n° gratuit 0 800 31 31 01 En savoir plus : economie.gouv.fr	Opérateur : Région Occitanie n° gratuit 0 800 31 31 01 A venir sur : hubentreprendre.laregion.fr	Opérateur : Région Occitanie n° gratuit 0 800 31 31 01 A venir sur : hubentreprendre.laregion.fr

Le fond national de solidarité et le fond de solidarité exceptionnel d'Occitanie ne sont pas cumulables.

En outre :

Le Plan "Former Plutôt que Licencié" : Profiter d'une baisse d'activité pour former ses employés

La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « *Former plutôt que licencier* » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.

Opérateurs : Région Occitanie

Cibles : Salariés en situation de chômage partiel

Démarches : contacter la Région au sur le n° dédié à la formation : **0 800 00 70 70**

En savoir plus : <https://www.laregion.fr/Emploi-la-Region-Occitanie-renforce-la-formation-a-distance-e>

2. JE DOIS POURSUIVRE MES INVESTISSEMENTS OU RÉALISER DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS POUR M'ADAPTER

A ... Je bénéficie d'évolutions des conditions d'octroi de l'aide si mes investissements sont suspendus ou si j'ai des retards de travaux

Quel dispositif ?	Tout dispositif d'aides financé par la Région et/ou cofinancé par le Feader
Pour qui ?	Entreprises agro-alimentaires Entreprises de la filière forêt, bois Exploitations agricoles
Pour quoi ?	Aides déjà attribuées, dossiers en cours de réalisation, appels à projets en cours
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Durée de réalisation des investissements prolongée : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une aide accordée sur un dispositif régional avant le 31/12/2019 : => prorogation de 6 mois des délais de réalisation et de caducité. - Pour une aide accordée sur un dispositif régional depuis le 01/01/2020 : => prorogation de 6 mois des délais de demande du 1er paiement. - Pour une aide accordée dans le cadre du FEADER : => prolongation des durées des conventions (prendre attache auprès du service instructeur) ● Appels à projets FEADER en cours prolongés: LR: 4.3.5, 7.6.6 animation, 7.6.6 gardiennage; 7.6.6 investissements ; 8.3.1, MP: 8.3.1 , ● Ouverture de nouvelles périodes d'Appels à projets FEADER : LR: 16.7 DRA MP: 16.7.2 ● Modalités de dépôt dématérialisé en cours de déploiement : possibilité d'envoyer le dossier à l'adresse email indiquée sur la page web du dispositif concerné (voir aussi les contacts en partie 4 du document).
Pour aller plus loin	Appels à projets FEADER en cours : les informations sur les modifications sont sur les pages internet https://www.europe-en-occitanie.eu/ et pour les mesures Région Occitanie, sur le site https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets

B ... Je mobilise le Pass REBOND Occitanie pour poursuivre mon plan d'investissement ou assurer des investissements d'urgence pendant la période de crise

La Région mobilise 15 M€ pour la mesure Pass Rebond Occitanie qui prévoit :

- **Un montant maximum de subvention passant de 20 000 à 200 000 €,**
- **Un taux de subvention de 50 % pour l'ensemble des filières, en augmentation notamment sur les filières agricoles, agro-alimentaires, forêt / bois et agri-touristiques,**
- **Une avance de 50 % à la signature de l'arrêté ou de la convention attribuant l'aide,**
- **Une procédure de dépôt d'aide en ligne à partir du 20 avril (pour les demandes concernant les projets urgents devant débiter avant cette date, et uniquement pour celles-ci, une lettre d'incitativité peut être envoyée par mail à l'agent référent (voir partie 4).**

Le Pass REBOND Occitanie est cumulable avec un autre Pass existant et il peut être accordé sans avoir soldé un Pass préalablement attribué.

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue en ligne, à partir du site <https://hubentreprendre.la-region.fr/> qui abrite le portail des aides de la Région Occitanie (en cours de déploiement). Dans l'attente du déploiement, il convient de prendre contact avec les référents mentionnés ci-après au point 4.

Les autres dispositifs d'accompagnement qui ne sont pas concernés par l'évolution en Pass REBOND sont maintenus avec des modalités simplifiées (dépôt par mail, cf pages internet dédiées à chaque dispositif).

	Pass REBOND Occitanie			
Quelles filières concernées	Agritourisme	Agro-alimentaire	Agriculture avec transformation / vente directe	Forêt / bois
Pour qui ?	Entreprises agro-alimentaires ; Exploitations agricoles	Entreprises agro-alimentaires Groupement de producteurs	Exploitations agricoles CUMA	Entreprise de la filière forêt, bois (activité exploitation et transformation)
Dépenses éligibles pour la durée de la crise	Investissements matériels et immatériels liés à une offre agritouristique Critères spécifiques : Label qualité tourisme non exigé , le périmètre géographique pris en compte concerne les Grands sites et les territoires ruraux.	Investissements matériels (dont augmentation des capacités de stockage) Investissements immatériels Recrutements de cadres et postes stratégiques Location de véhicules utilitaires destinés au transport de marchandises alimentaires	Investissements matériels liés à l'atelier de transformation, conditionnement, stockage, point de vente, commercialisation et livraison dont le matériel roulant, le matériel d'occasion et la location de véhicules utilitaires destinés au transport de marchandises alimentaires Volet export caves particulières	Investissement en matériel d'exploitation et/ou de production neuf, et selon conditions particulières à du matériel d'occasion et/ou à du matériel roulant.
Pour aller plus loin	https://www.laregion.fr/PASS-Agritourisme	https://www.laregion.fr/Pass-AgroViti-Dynamique	https://www.laregion.fr/Pass-Agri-valorisation	https://www.laregion.fr/Pass-Bois

Les dépenses de fonctionnement liées à la livraison des produits (location de véhicule, émergence de solutions collectives), sont abordées dans la partie dédiée à la distribution des produits alimentaires du présent document.

3. JE DOIS TROUVER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS LOCAUX POUR MAINTENIR MON ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

A ... Je me réfère sur la [plateforme digitale Solidarités Occitanie Alimentation](#)

La Région Occitanie se mobilise pour ses producteurs et commerçants et propose une plateforme digitale de référencement des producteurs "près de chez soi" en capacité d'effectuer des livraisons de proximité. A travers cet outil la Région souhaite aider les producteurs et commerçants du secteur alimentaire du territoire à maintenir leur activité économique, et permettre aux citoyens de consommer local et frais.

En s'inscrivant en ligne sur solidarite-occitanie-alimentation.fr, les producteurs peuvent renseigner, via un formulaire, les produits disponibles ainsi que les lieux et jours proposés à la livraison.

Une version BtoB de la plateforme permet de mettre en relation distributeurs régionaux et producteurs en capacité de livrer, assurant ainsi des débouchés et une continuité de l'approvisionnement, notamment en produits frais.

Grâce à une carte interactive, cet outil met en relation les distributeurs et particuliers avec les producteurs référencés à proximité.

B ... Je bénéficie d'un accompagnement à la livraison de produits alimentaires locaux

	Aide à la livraison à domicile : 80 euros par semaine
Pour qui ?	Les exploitants et chefs d'entreprises agricoles inscrits au site en ligne www.solidarite-occitanie-alimentation.fr souhaitant mettre en place une tournée de livraison
Pour quoi ?	Encourager les initiatives de distribution de produits locaux au domicile des particuliers : <ul style="list-style-type: none">- Individuelles : le producteur livre à domicile directement les produits issus de son exploitation- Groupées : un producteur livre à domicile les produits issus de son exploitation ainsi que ceux provenant d'exploitations voisines ou situées sur son itinéraire Libérer les producteurs du surcoût lié à une activité de portage de produits alimentaires locaux en permettant une prise en charge des frais de transport de marchandises dans le cadre de l'organisation de tournées de livraison effectuées par leur soin
Comment ?	Par une subvention forfaitaire sur les frais de transport de marchandises à hauteur de 80 euros par semaine de confinement avec un effet rétroactif à la date de démarrage de ce dernier (à savoir le mardi 17 mars).
Pour en savoir plus	Informations via la plateforme www.solidarite-occitanie-alimentation.fr .

	Aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison (conditionnement, stockage, transport)
Pour qui ?	Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, Entreprises agro-alimentaires, Associations dont syndicats ou fédérations professionnelles, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC)...
Pour quoi?	Initier et renforcer des initiatives et des dynamiques générées par la crise afin d'assurer une meilleure circulation des produits locaux sur les territoires à l'échelle régionale sans être source d'une augmentation des prix des produits ni de charge de travail pour les producteurs. Notamment les initiatives proposant des solutions pour lever les freins liés à la logistique : conditionnement, stockage, transport... Ces projets, à caractère innovant, devront avoir un impact structurel en matière de distribution de produits alimentaires locaux.
Comment?	Le soutien prend la forme d'une subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles dans la limite de 3 000 € . Le taux de l'intervention sera plafonné à 75% maximum des dépenses éligibles de l'action.
Pour en savoir plus	Informations via la plateforme www.solidarite-occitanie-alimentation.fr

Pour les exploitants agricoles, entreprises agroalimentaires et groupement de producteurs **voir aussi le Pass rebond Occitanie** (filières agro-alimentaire et agriculture avec transformation/vente directe) présenté dans le présent document.

C ... je suis une structure d'aide alimentaire, je bénéficie d'un appui à la continuité et à l'approvisionnement solidaire en alimentation locale des plus démunis

La continuité de l'aide alimentaire régionale doit être assurée, en veillant à identifier et intégrer de nouveaux bénéficiaires mis en situation de précarité alimentaire par la crise (**étudiants, travailleurs pauvres, personnes âgés, foyers à faible revenus...**). Les projets de mise en lien des structures d'aide alimentaire et de la production, permettant un **approvisionnement en produits régionaux frais et de saison** et l'évitement de pertes et gaspillages liés au manque de débouchés, seront valorisés.

	Aides aux projets collectifs, reposant sur de la mutualisation, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de l'aide alimentaire en produits locaux
Pour qui ?	Structures de l'aide alimentaire en priorité. D'autres types de porteurs de projets, notamment associatifs, pourront être soutenus.
Pour quoi?	L'émergence de projets collectifs structurants reposant sur de la mutualisation. Des aides exceptionnelles à l'investissement pour la collecte et la distribution des denrées alimentaires (achat ou location camion réfrigéré...)
Comment?	Subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées. Le taux d'intervention sera plafonné à 50% maximum des dépenses éligibles de l'action.
Pour en savoir plus	roxane.fages@laregion.fr

4. JE RECHERCHE UNE INFORMATION

Mieux vous accompagner, mieux vous renseigner

Si vous désirez plus de renseignements sur les mesures d'accompagnement, consultez le Hub entreprendre :
<https://hubentreprendre.laregion.fr/>

ou contactez le: 0800 31 31 01 (numéro vert - de 9h à 18H)

Vos agents référents restent aussi disponibles pour toutes demandes d'informations :

	MAILS
Filière bois <i>Réferent Pass REBOND Bois</i>	Laurent BERTHELOT laurent.berthelot@laregion.fr
Filière Viticole (Exploitations et entreprises) <i>Réferent Pass REBOND AgroViti</i>	Francis CABAUD francis.cabaud@laregion.fr
Filières végétales hors viticulture (Exploitations et entreprises) <i>Réferent Pass REBOND AgroViti</i>	Caroline TARDIVO caroline.tardivo@laregion.fr
Entreprises agro-alimentaires <i>Réferent Pass REBOND AgroViti</i>	Emmanuelle ABOUCHAR emmanuelle.abouchar@laregion.fr
Entreprises agro-alimentaires (aval filière animale) <i>Réferent Pass REBOND AgroViti</i>	David GENET david.genet@laregion.fr
PCAE Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles <i>Réferent Pass REBOND AgroValorisation</i>	Mélanie FONTON melanie.fonton@laregion.fr
Transformation à la ferme et vente directe	
Exploitations agricoles / Elevage	Sylvie BELAAKALIA sylvie.belaakalia@laregion.fr
Exploitations agricoles, CUMA, investissements agri-environnementaux	Tifenn JEHANNO tifenn.jehanno@laregion.fr
Agritourisme <i>Réferent Pass REBOND AgriTourisme</i>	Soizic JEAN-BAPTISTE soizic.jean-baptiste@laregion.fr
Alimentation	Roxane FAGES roxane.fages@laregion.fr
Promotion, valorisation des productions	Jean MERLO jean.merlo@laregion.fr

Soutien aux entreprises : 0800 31 31 01 (gratuit)
Accompagnement emploi formation 0800 00 70 70 (gratuit)